centre d'expertise et de ressources pour l'enfance

La vaccination obligatoire pour l'entrée en crèche : remise en question à Bruxelles et en Wallonie

Par Annick Faniel

Introduction : pas de vaccin, pas de crèche …

Règlement d'ordre intérieur

En Belgique, les crèches et les gardiennes peuvent être interdites aux enfants de moins de 3 ans qui ne se sont pas vu administrer les vaccins dûment recommandés par l'ONE[1], en Wallonie et à Bruxelles[2]. Cette obligation de vacciner son enfant est inscrite dans le Règlement d'ordre intérieur de chaque milieu d'accueil, règlement que les parents doivent signer pour marquer leur accord lors de l'inscription de leur(s) enfant(s): « *Les parents s'engagent à faire vacciner leur enfant ou à donner l'autorisation au médecin de la consultation pour enfants de l'ONE*[3] *de pratiquer les vaccinations, selon le schéma que l'Office préconise conformément à celui élaboré par la Communauté française* ».

Ce règlement se base sur l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil[4].

Pour procéder à l'injection des vaccins cités, avant l'inscription en crèche, le parent peut faire appel à son médecin traitant, mais si ce dernier dissuade la vaccination pour l'une ou l'autre raison concernant la santé de l'enfant, le parent se verra confronté à un médecin de l'ONE qui, en définitive, sera seul décideur de la nécessité de la vaccination du tout-petit.

Cette situation ne convient pas à tout un chacun. Un brassage de l'actualité dans ce domaine met au jour des oppositions et des questions de la part de certains parents. Dans ce premier article, nous établirons un état des lieux de la question. Partant de l'Arrêté MILAC de 2003, nous verrons

[1] Cf annexe 2 du Règlement d'Ordre Intérieur des crèches : Dispositions médicales applicables dans la crèche : point 3 : vaccinations : « 3. Vaccinations. Selon la législation, les enfants fréquentant un milieu d'accueil doivent être vaccinés selon les recommandations de l'ONE. Les vaccins obligatoires sont ceux contre la poliomyélite, la diphtérie, la coqueluche, la méningite à haemophilus influenzae b, la rougeole, la rubéole, les oreillons. Le vaccin contre la diphtérie est toujours associé au vaccin contre le tétanos. Les vaccins fortement recommandés sont ceux contre la méningite à méningocoques C et l'hépatite B. Si vous faites réaliser les vaccins par le médecin du milieu d'accueil, vous serez invités à signer une autorisation de vaccination. L'état vaccinal de votre enfant sera contrôlé régulièrement, notamment à l'entrée, à 9 mois et 18 mois. L'enfant pourra être exclu du milieu d'accueil en cas de non-respect de cette obligation ou de retard important dans le calendrier vaccinal.

[2] Cf annexe 3: « La vaccination en Belgique »

[3] Office de la Naissance et de l'Enfance

[4] http://www.one.be/index.php?id=d-une-loi-a-l-autre
voir « Arrêté du 27 février 2003 : Réglementation générale des Milieux d'Accueil ». (Arrêté MILAC)

comment certains parents s'y opposent et argumentent leur position.

Dans notre second article, nous analyserons ces faits et verrons comment et en quoi les parents s'inscrivent dans une nouvelle forme de militance et deviennent des usagers experts.

Etat des lieux : Protection de la collectivité vs liberté individuelle et enjeux sur la santé publique

Les vaccins obligatoires : Protection de la collectivité

Les vaccins présentent des caractéristiques spécifiques par rapport à tout autre médicament, dans la mesure où ils sont administrés à des personnes non malades et qu'ils visent souvent à protéger non seulement un individu mais aussi des groupes de populations, voire l'ensemble d'une population[5]. C'est notamment l'objectif que poursuit l'ONE.

En effet, en Belgique, seul le vaccin contre la poliomyélite est légalement obligatoire[6]. Toutefois, comme cité ci-dessus, l'ONE, selon l'Arrêté MILAC de 2003, préconise plusieurs vaccins à administrer aux tout-petits. Cette recommandation, obligatoire pour l'entrée en crèche, favorise, selon l'ONE, la protection de la collectivité : « *Vacciner, c'est agir pour éviter l'apparition de maladies infectieuses présentant parfois des complications graves* »[7]. « Quand on parvient à vacciner 90% des enfants, les microbes n'arrivent plus à circuler dans la population. Chez les personnes vaccinées, ils ne peuvent plus se développer ; ils meurent donc avant d'avoir réussi à atteindre une personne non vaccinée. La chaîne de transmission est rompue, ce qui diminue les risques de contamination. Les enfants vaccinés protègent ceux qui, pour diverses raisons, n'ont pu l'être, leurs petits compagnons de crèche ou de classe (dans le cas de la rougeole, par exemple) mais aussi parfois leurs parents ou grands-parents (dans le cas du pneumocoque) »[8].

Il en résulte que la demande de vaccination est donc vivement conseillée et obligatoire pour entrer dans toute crèche de Bruxelles ou de la Communauté française[9].

Protection individuelle et libre choix

Face aux desiderata du gouvernement et de l'ONE, des parents entendent toutefois faire valoir le droit à la liberté individuelle. Un regard sur l'actualité médiatique en Wallonie et à Bruxelles met en évidence leur opposition à la vaccination obligatoire pour l'entrée en crèche, revendiquant le libre choix. Nous voyons à travers ces faits que les parents, accompagnés de professionnels, n'hésitent pas à recourir à la loi pour défendre leurs intérêts[10].

En effet, dans le courant de l'année 2011, un collectif de parents se crée pour interroger la Communauté française sur son exigence et demande à ce que seul le vaccin obligatoire légal soit administré, soit celui contre la poliomyélite. En effet, suite à l'exclusion de certains enfants ou à l'interdiction de ceux-ci d'entrer en crèche parce qu'ils ne sont pas vaccinés, ils mènent des actions, se documentent et s'associent avec d'autres organismes pour revendiquer leurs droits. Ils estiment l'obligation de vaccination imposée à leurs jeunes enfants pour l'accueil en crèche (voir

---

[5] Cf guide Vaccination 2012 : élaboration de la politique vaccinale
[6] http://vaccination-info.be/vaccination/vaccinations_a_tous/adulte/poliomyelite.html
[7] http://vaccination-info.be/charger/vacciner_brochure_2010.pdf, p.7
[8] site de l'ONE : http://www.one.be/index.php?id=details-actualites-one&tx_ttnews[tt_news]=386&tx_ttnews[backPid]=553&cHash=fe2a683dd9294da82898eac27d33ba35, http://vaccination-info.be/charger/vacciner_brochure_2010.pdf, p.12
[9] Cf Le Ligueur : http://leligueur.citoyenparent.be/rubrique/parent-la-reponse-aux-questions-des-parents/385/entree-a-la-creche---quels-sont-les-vaccins-obligatoires-.html
[10] Notons que les intérêts des parents diffèrent selon leur vécu et leurs valeurs. Ainsi, certains parents s'opposent à toute forme de vaccination alors que d'autres acceptent la vaccination légale contre la poliomyélite par exemple.

article 31 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27-2-2003) discutable et même potentiellement dangereuse pour la santé et la formation du système immunitaire. Plusieurs actions sont ainsi menées dans le pays et sont soutenues, notamment par le Mouvement politique des objecteurs de croissance qui s'allie aux parents pour alimenter l'information sur la vaccination et introduire un dossier en justice[11].

Critiques et revendications

Ainsi soutenus par des associations et des collectifs, les parents se documentent et émettent des critiques liées à la vaccination. Ainsi que nous l'indique le sociologue Didier Torny[12] dans ses recherches, les critiques sont généralement portées par des professionnels de la santé d'abord (médecins, historiens,...). Chacun peut alors s'en servir et glaner des informations (dans des publications : sur le net, dans des ouvrages, articles,...) pour défendre ses intérêts. De manière générale, à travers ses études, Didier Torny distingue quatre types de critiques autour de la vaccination :

1. l'inefficacité

2. la dangerosité

3. la contrainte, l'obligation de la vaccination

4. l'invalidité théorique, notamment la remise en cause de la théorie pasteurienne qui, selon Les historiens des Sciences, s'est largement développée sur une base non expérimentale[13].

Les critiques et revendications énoncées par les parents à l'encontre des institutions s'inscrivent dans ces catégories :

1. Contrainte et dangerosité : « *l'obligation de vacciner son enfant conduit à lui injecter une série de vaccins, soit plusieurs maladies, dans un espace-temps court* »[14], la vaccination de base se terminant vers 15 mois.

2. Dangerosité liée aux additifs toxiques : les vaccins contiennent souvent des additifs toxiques : adjuvants, agents conservateurs et excipients. Parmi ces produits, on distingue le formaldéhyde, le phénoxyéthanol (agent conservateur dans de nombreux vaccins), des sels d'aluminium et le mercure[15].

3. Interrogations théoriques relatives aux effets secondaires : selon l'ONE, « *les effets indésirables liés à l'utilisation des adjuvants dans les vaccins sont généralement limités à des réactions locales* »[16]. Cependant, la vaccination pour les petits ayant pris un essor considérable au début des années 1970, il n'est pas encore possible aux scientifiques et observateurs de ce secteur de considérer les effets à long terme sur l'individu. Les effets à court terme sont donc étudiés, mais la question des effets à long terme reste encore sans réponse[17].

---

[11] Cf Annexe : faits relevés dans les médias

[12] Chargé de recherche, INRA - Institut National de la Recherche Agronomique Ivry-sur-Seine, France / cf. Didier Torny (2009) Politiques vaccinales : http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/43/69/94/PDF/TornyPolitiquesvaccinalespreprint.pdf

[13] Cf Etude sociologique de l'obligation vaccinale, par A. Bertrand et D. Torny, novembre 2004, pages 75 à 79.

[14] Cf entretien avec J-B Godinot, mpOC (Mouvement politique des objecteurs de croissance)

[15] Cf www.objecteursdecroissance.be

[16] http://vaccination-info.be/charger/vacciner_brochure_2010.pdf, p.14

[17] NB : certaines études commencent à apparaître, en Grèce, en France, notamment par Michel Georget qui dénonce la toxicité des vaccins de manière générale,... Ces études participent à la réflexion sur la vaccination. Nous constatons aussi que la politique vaccinale varie selon les pays, notamment en Suisse ou en Angleterre où le vaccin contre la poliomyélite n'est pas obligatoire, alors qu'il l'est sur le territoire belge par exemple...

4. Le manque d'information : « estimant qu'il n'avait pas été suffisamment informé sur le contenu du vaccin, ce couple a refusé de vacciner son enfant, craignant des effets secondaires ». « *Nous ne sommes ni pro, ni anti vaccin. Notre enfant présentait des allergies qui ont justifié à deux reprises qu'on ne lui injecte pas le vaccin. Nous avons les certificats de contre-indication qui en attestent* », avait expliqué la maman. Elle a ajouté qu'elle s'était renseignée sur le contenu du vaccin, sans jamais obtenir de réponses à ses questions »[18].

Les recherches de Didier Torny montrent également une augmentation en puissance de la pharmacovigilance et de centres de surveillance en matière vaccinale qui nourrissent un peu plus les doutes et les critiques des usagers et des professionnels et engendrent une forte réactivité et des interprétations diverses : « *s'il y a surveillance, c'est qu'il y a danger, c'est qu'il existe des incertitudes, des contre-indications, des effets secondaires...* » La surveillance ne va dès lors pas sans la contrainte d'évaluation continue, la contrainte de justification massive et la contrainte de mise en oeuvre[19].

Conclusion

Remise en cause de vaccination obligatoire et recours à la loi

L'obligation vaccinale pour l'entrée en crèche connaît des réticences, voire le refus de certains parents qui émettent des doutes quant aux bienfaits certifiés de la vaccination. Généralement directement concernés par ce problème, ils rendent compte de la complexité de la problématique, se documentent sur le sujet et argumentent leurs critiques. Ils n'hésitent pas à faire appel à la loi pour revendiquer le libre choix. Nous verrons dans notre second article sur le sujet qu'ils développent une forme particulière de militance et deviennent des usagers experts et responsable.

Annick Faniel

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

[18] http://fr.clint.be/actua/binnenland/tournai-le-tribunal-acquitte-un-couple-qui-refuse-de-faire-vacciner-son-enfant

[19] SFSP Lille 2011 – La politique vaccinale en situation controversée durable, intervenant :Torny Didier:vidéo: http://www.canalu.tv/video/canal_u_medecine/sfsp_lille_2011_la_politique_vaccinale_en_situation_controversee_durable.7640

Annexe : quelques faits relevés au sein des médias

- Rassemblés sous le nom de Mouvement politique des objecteurs de croissance, 18 parents de très jeunes enfants ont, par l'intermédiaire de leur avocat, Georges-Henri Beauthier, interpellé les Ministres directement concernés de la Communauté française de Belgique, soit Evelyne Huytebroeck (protection de la jeunesse), Fadila Laanan (santé) et Jean–Marc Nollet (petite enfance)[20].

- D'autres actions de ce type sont menées, les parents plaignants n'hésitant pas à intenter des actions judiciaires pour avoir gain de cause et obtenir le droit de choisir.

- Plus récemment, des parents ont porté plainte à Namur contre l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) pour abus de confiance, harcèlement et abus de faiblesse. Leur enfant a en effet été exclu d'une crèche privée de la région namuroise car il n'avait pas été vacciné comme l'exige l'ONE. C'est la première fois en Belgique que l'ONE est attaquée sur la base de la nouvelle loi sur l'abus de faiblesse, en vigueur depuis début février 2012[21].
L'avocat invoque également une décision récente du Tribunal correctionnel de Tournai, qui a acquitté des parents poursuivis pour avoir refusé de faire vacciner leur enfant contre la poliomyélite. Ce jugement indique que la loi du 22 août 2002 sur les droits des patients, qui suppose que tout acte médical est soumis au libre consentement du patient, prime sur l'arrêté royal de 1966 qui rend obligatoire ce vaccin[22].

- D'autres parents, confrontés à un problème similaire dans une crèche bruxelloise, envisagent même de saisir le Conseil d'Etat[23].

[20] Cf article d'actualité du Vif l'Express du 6 avril 2011 : http://www.levif.be/info/belga-generique/vaccination-obligatoire-pour-une-place-en-creche-la-communaute-francaise-citee-en-justice/article-1194985814354.htm#
[21] Cf article Le Soir du 6 avril 2012 : http://www.lesoir.be/actualite/sciences/2012-04-06/vaccins-des-parents-portent-plainte-contre-l-one-apres-l-exclusion-de-leur-fille-907398.php
[22] Cf article de 'Avenir du 21 avril 2011: http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=39541631
[23] http://www.lesoir.be/actualite/sciences/2012-04-06/vaccins-des-parents-portent-plainte-contre-l-one-apres-l-exclusion-de-leur-fille-907398.php